

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 95 (1998)
Heft: 5

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SAR

Société romande d'apiculture

Contrôle du miel

Récapitulation sections/fédérations 1997

Section / Fédération	Nombre		Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre		Montant Labels
	Ctr.	Echant.				Ruches*	Labels	
1 Les Alpes	1	1	60,00	50	1,50	18	100	10,00
2 Avenches	6	6	72,00	775	23,25	112	321	32,10
3 Basse-Broye / Payerne	13	13	156,00	1 355	40,65	166	244	24,40
4 Bière	11	11	132,00	1 870	56,10	251	374	37,40
5 Chamossaire								
6 Cossonay	21	67	804,00	27 669	833,05	1 720	192	19,20
7 Côte Vaudoise	16	16	192,00	3 250	97,50	357	739	73,90
8 Grandson / Pied-du-Jura	31	37	444,00	9 050	271,50	754	516	51,60
9 Gros-de-Vaud	14	16	192,00	3 165	94,95	346	399	39,90
10 Haute-Broye	2	2	24,00	340	10,20	33	180	18,00
11 Jorat	8	8	96,00	790	23,70	106	640	64,00
12 Lausanne	20	20	240,00	3 510	105,30	326	955	95,50
13 Lucens	1	1	12,00	275	8,25	43	22	2,20
14 Menthue	17	17	204,00	4 500	135,00	352	120	12,00
15 Morges	9	9	108,00	1 050	31,50	144	204	20,40
16 Moudon	9	9	108,00	1 705	51,15	205	586	58,60
17 Nyon	54	58	696,00	8 245	247,35	1 640	2 318	231,80
18 Orbe	12	18	216,00	6 070	182,10	533	258	25,80
19 Pays d'Enhaut	1	1	12,00	50	1,50	5	100	10,00
20 La Vallée-de-Joux	2	4	48,00	1 600	48,00	140	32	3,20
Féd. Vaudoise	248	314	3 816,00	75 319	2 262,55	7 251	8 300	830,00
								6 908,55

21 La Béroche	8	8	96,00	960	28,80		2 302	230,20
22 Côte Neuchâteloise	1	1	12,00	51	1,50		0	
23 La Chaux-de-Fonds	10	10	120,00	1 145	34,35		588	58,80
24 Montagnes neuchâteloises	7	7	84,00	1 435	43,05		584	58,40
25 Val-de-Ruz	9	9	108,00	1 095	32,85	647	266	26,60
26 Val-de-Travers								
Féd. Neuchâteloise	35	35	420,00	4 686	140,55	647	3 740	374,00
								934,55

27 Genève	102	113	1 356,00	28 200	846,00	2 924	13 648	1 364,80
Féd. Genevoise	102	113	1 356,00	28 200	846,00	2 924	13 648	1 364,80
								3 566,80

28 Sierre								
29 Sion								
30 Hérens								
31 Conthey	2	2	24,00	168	5,05	20	140	14,00
32 Martigny	2	2	24,00	190	5,70	34	60	6,00
33 Entremont								
34 St-Maurice								
35 Monthey								
Féd. Valaisanne	4	4	48,00	358	10,75	54	200	20,00
								78,75



Récapitulation sections/fédérations 1997

Section / Fédération	Nombre		Montant	Kg.	Montant	Nombre		Montant
	Ctr.	Echant.	Contrôles		Publicité	Ruches*	Labels	Labels
36 Abeille Fribourgeoise	4	4	48,00	560	16,80		850	85,00
37 Marly & environs	8	8	96,00	770	23,10		310	31,00
38 La Broyarde	50	50	600,00	9 120	273,60		3 752	375,20
39 Lac Français	11	11	132,00	1 345	40,35		1 480	148,00
40 La Glâne	4	4	48,00	425	12,75		36	3,60
41 La Gruyère	2	2	24,00	50	1,50		300	30,00
42 La Veveyse	2	2	24,00	350	10,50		170	17,00
Féd. Fribourgeoise	81	81	972,00	12 620	378,60	0	6 898	689,80
								2 040,40
43 Ajoie / Clos-du-Doubs	92	92	1 104,00	18 689	560,70	1 524	1 946	194,60
44 Franches-Montagnes	2	2	24,00	450	13,50	57	112	11,20
45 Jura-Nord	12	12	144,00	2 250	67,50	252	330	33,00
Féd. Jurasienne	106	106	1 272,00	21 389	641,70	1 833	2 388	238,80
								2 152,50
46 Erguel-Prévoité	3	3	36,00	1 000	30,00	150	100	10,00
47 Pied-du-Chasseral								
Féd. Jura-Bernois	3	3	36,00	1 000	30,00	150	100	10,00
								76,00
Total général	579	656	7 920,00	143 572	4 310,15	12 859	35 274	3 527,40
								15 757,55

* Le nombre de ruches comprend les ruches de l'éventuelle 2^e récolte.

Conditions des indemnisations à charge du Compte de publicité

En vertu de l'art. 4, litt a, du Règlement du Compte de publicité, les conditions des indemnisations sont :

Point 1

Les annonces de manifestations connues en début d'année, pouvant donner droit à une indemnité à charge du Compte de publicité, sont à faire parvenir, pour le 15 janvier, au délégué SAR du Contrôle du miel, afin de figurer au budget de la SAR. Celles annoncées en cours d'année seront aussi prises en considération.

Point 2

Les indemnités prévues sont les suivantes :

Pour une section (présence à un comptoir régional) :

- montant de base Fr. 100.–
- par journée de la manifestation Fr. 50.–
- maximum de l'indemnité, ainsi que par année, Fr. 300.–

Pour une fédération (présence au Comptoir suisse/comptoir cantonal)

- montant de base Fr. 100.–
- par journée de la manifestation Fr. 100.–
- maximum de l'indemnité, ainsi que par année, Fr. 700.–

Point 3

Le miel exposé pour la vente devra avoir été contrôlé et les récipients doivent être munis des labels de qualité SAR. Le miel devra provenir d'apiculteurs de la société/fédération organisatrice.

Point 4

Les demandes d'indemnisations seront adressées au caissier SAR, accompagnées des pièces comptables originales relatives à ladite manifestation. Les versements seront effectués dès l'examen de ces pièces, en principe avant la fin de l'année. Les pièces comptables seront retournées sitôt après contrôle (prière de joindre un bulletin de versement de la société/fédération).

Point 5

Le CC SAR est compétent pour régir ces conditions d'indemnisation et pour recevoir les éventuelles réclamations et recours.

Point 6

Ces conditions d'indemnisations à charge du Compte de publicité SAR entrent en vigueur au 1^{er} janvier 1998.

Le caissier SAR: Joseph Girard

Le président SAR: Willy Debély

Stations de fécondation

Bonatchiesse

Station A, ouverte le samedi 27 juin 1998.

Elle est strictement réservée aux moniteurs-éleveurs en fonction, ainsi qu'aux éleveurs désignés par la commission d'élevage SAR.

Tovassière

Station B, ouverte le samedi 6 juin 1998.

Elle est à la disposition de tous les apiculteurs éleveurs SAR.

Les apiculteurs éleveurs qui ne sont pas membres de la SAR devront obtenir une autorisation spéciale signée par le service vétérinaire concerné et des représentants de la commission d'élevage (CE-SAR).

Directives relatives aux ruchettes et à leur contenu

- Les ruchettes **doivent être identifiables**. Initiales du nom, prénom et domicile de l'éleveur marqués de façon indélébile.
- Les nourrisseurs seront **garnis de nourriture solide** en suffisance (candi), pour assurer l'autonomie du nucléi pendant 15 jours (au minimum).
- Le peuplement des ruchettes sera effectué au moyen d'essaïm artificiel **dont les mâles auront été écartés par filtrage. Les abeilles seront de couleur grise de race carnica.**



Accès aux stations

- L'éleveur respectera le calendrier et horaire établis pour ses allées et venues en station les mercredis et samedis. Sauf cas de force majeure, arrangement avec le responsable de station.
- Il préviendra **obligatoirement** le responsable 48 heures avant de monter ou de descendre de station.
- Pendant la journée, l'entrée dans les stations est **interdite**.
- Tout éleveur se **soumettra aux ordres du responsable** (emplacement attribué, ouverture des ruchettes, etc.).
- Il remettra le laissez-passer au responsable de la station pour contrôle avant d'y déposer les ruchettes et le reprendra pour le retour.
- **Il s'acquittera des frais** de station fixés à Fr. 2.– la ruchette.

Contrôle par le responsable

Le responsable de station contrôlera sporadiquement les ruchettes à leur entrée en station et fixera les modalités. Si les exigences fixées par la commission d'élevage ne sont pas respectées, l'apiculteur sera refoulé avec tout son matériel (idem pour celui qui perturbera la quiétude de toute station). Les ruchettes ne devront pas être restées en station plus de 15 jours, sauf dans un cas spécial (intempéries).

Dispositions sanitaires

Les stations sont **soumises aux autorités sanitaires** du canton. Par conséquent, toutes mesures ou traitements préventifs **peuvent être exigés par l'inspecteur cantonal concerné**. L'inspecteur sanitaire cantonal peut refuser l'accès aux stations à tous moniteurs ou éleveurs qui présenteraient des doutes sur la santé des abeilles.

Les indemnités prévues pour les maladies épizootiques seront versées uniquement aux apiculteurs domiciliés dans le canton.

La responsabilité civile de chaque éleveur est engagée au prorata du nombre des ruchettes déposées en station.

La dernière montée en station est fixée au mercredi 5 août 1998.

Responsables des contrôles de ruchettes de Bonatchiesse

Dumoulin Georges, 1931 Lourtier (027) 778 13 85 ;

Jean-Louis Gabbud, 1947 Versegères (027) 776 29 24

Responsables des souches à mâles et contrôleurs de la station de fécondation de Tovassière

Berthoud Edmond, 1872 Troistorrents (024) 477 14 15 ;

Genolet Jean-Michel, 1870 Monthey (024) 471 58 38.

Pour la commission SAR et Valais: le responsable: Fernand Métrailler

Procès-verbal du cours de perfectionnement des moniteurs-éleveurs et conseillers apicoles de la SAR

Grangeneuve, le samedi 7 mars 1998

Le président, Fernand Métrailler, ouvre le cours à 9 h 15. Il souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue particulièrement la présence de MM. Willy

Debély, président de la SAR ; Fernand Bovy et André Loup, membres du comité ; Charles Maquelin, chef technique du groupement des moniteurs. M. Métrailler présente les conférenciers du jour, MM. Peter Fluri, directeur de la section apicole du Liebefeld, et Jean-Daniel Charrière, collaborateur du Service apicole. M. Charrière sera présent dès l'après-midi.

Excusés : MM. Jean-Jacques Cettou, Jakob Tröxler, André Pache, Pierre Dubois, William Schneeberger et Philippe Linniger.

Depuis plusieurs années, le cours de perfectionnement annuel se déroulait à Grange-Verney. Cette salle étant malheureusement occupée cette année, il a lieu à l'Institut agricole de Grangeneuve où nous pouvons disposer de locaux très bien équipés.

Des problèmes de disponibilité des conférenciers ont empêché d'organiser cette rencontre en février comme il avait été décidé lors du cours de 1997.

M. Fernand Métrailler adresse un message de bienvenue à tous les vulgarisateurs apicoles qui participent cette année à la journée de formation. Bienvenue aux nouveaux moniteurs et conseillers apicoles, compliment aux anciens qui ont terminé leur mandat pour raison d'âge et de santé. Il remercie M. Daniel Grandjean, administrateur de l'Institut agricole de Grangeneuve, pour son accueil chaleureux. Merci également à M. Alfred Sciboz pour sa disponibilité à assurer l'intendance et la bonne marche des installations techniques.

Après avoir donné quelques informations et instructions de service, M. Métrailler présente le programme de la journée. Elle sera presque entièrement consacrée à la lutte contre le varroa. Deux brochures, distribuées comme support de cours, sont remises à chaque participant. Ces brochures, au contenu de qualité, illustrent en partie les travaux de recherches de la section apicole du Liebefeld qui font référence dans le monde apicole européen. Elles seront un outil précieux aux moniteurs et conseillers apicoles.

La parole est donnée au Dr Peter Fluri.

Exposé du Dr Peter Fluri

Troubles et maladies dans les colonies d'abeilles fortement infestées par le varroa.

Sujets traités :

Varroose et responsabilités des apiculteurs

Les apiculteurs suspectant la varroose (forte infestation présentant les symptômes connus, tels que atrophie des ailes et de l'abdomen, couvain clairsemé, peu d'abeilles, etc.), doivent annoncer ces cas à l'inspecteur des ruchers. Ils sont également tenus de connaître le degré d'infestation et le seuil dommageable pour la colonie.

Troubles des abeilles dus à une forte infestation

Effets de la varroose sur : 1. Le poids des abeilles. 2. Les glandes nourricières. 3. L'aptitude au vol des ouvrières. 4. La durée de vie. 5. La sensibilité aux insecticides. 6. L'aptitude des bourdons à la fécondation des reines.

Essais de transmission de micro-organismes par l'intermédiaire du varroa

Contamination externe par des bactéries de la septicémie.

Transmission de bactéries par le varroa.



Le virus de la paralysie aiguë (APV), une infection secondaire dangereuse
Les infections virales. – Le virus de la paralysie aiguë (APV). – Le virus des ailes déformées (DWV). – Lutte contre les infections secondaires.

Autres maladies

La loque américaine. – Le couvain calcifié. – Le noséma.

Exposé de M. Jean-Daniel Charrière

Comment faire face à la recrudescence des varroas résistants ?

Sujets traités :

Concepts de lutte alternative

Application combinée d'acide formique et d'acide oxalique.
Application combinée d'huiles essentielles et d'acide formique.

Acide formique

Essai comparatif de cinq diffuseurs à acide formique.
Un ou deux traitements à l'acide formique ?

Acide oxalique

Pulvérisation. – Dégouttement. – Essais à l'acide oxalique en 1997.

Huiles essentielles

Comparaison de l'efficacité de l'Api Life VAR et de Thymovar.
Problème de résidus lors de l'utilisation de produits à base de thymol.

Informations complémentaires

Combinaisons de traitement en comparaison.

L'application d'acides oxalique ou formique génère-t-elle des résidus dans le miel ?

Les exposés de MM. Peter Fluri et Jean-Daniel Charrière sont suivis par un auditoire attentif. Le résultat de leurs recherches est d'ailleurs fréquemment rapporté dans le bulletin apicole de la SAR. Les apiculteurs désirant une information détaillée sur un objet particulier peuvent s'adresser au conseiller apicole ou au moniteur de leur section.

Ces derniers sont également invités à transmettre ces informations aux sections.

Rapport du Dr Charles Maquelin

M. Maquelin donne son rapport annuel concernant les mesurages morphologiques et le registre des reines. Le résultat des mesurages est moyen. En raison des problèmes liés au varroa, les échantillons d'abeilles proviennent peut-être de colonies en mauvaise santé, d'où une longueur de langue anormalement faible.

M. Maquelin déplore que certains moniteurs n'ont plus de reines sélectionnées dans leur rucher. Il demande aux responsables de fédérations d'y remédier.

L'hivernage des colonies a été particulièrement difficile cette année dans certaines régions. Il est probable que plusieurs reines de sélection n'existeront plus ce printemps. M. Maquelin demande aux moniteurs de compléter et renvoyer

aux responsables de fédérations le formulaire RS pour le 15 avril. Cela permettra de faire un inventaire précis de la situation.

Le problème de l'infestation des souches à mâles est soulevé. Dans les stations où il n'y a pas de récolte de miel, un traitement avec un cadre à thymol serait souhaitable.

Pour 1998, l'équipement des stations sera réalisé comme suit :

<i>Station</i>	<i>Lignée</i>
Petit-Mont	Lignée BU90
Molésion	Lignée H84
Vermeilley	Lignée 01xP
Tovassière	Lignée GB10
Bonatchiesse	Lignée HS82

Les dates d'ouverture des stations seront publiées dans la revue apicole.

Partie administrative et divers

En 1997, la station de Bonatchiesse a bouclé ses comptes avec un déficit de 595 fr. Pour combler ce déficit, un membre a proposé, lors de la séance de la CE du 10 janvier 1998, de réduire de 10 fr. le montant versé aux moniteurs qui livrent des reines aux apiculteurs de Bagnes. M. Métrailler ouvre la discussion à ce sujet. Cette proposition pénalise une minorité de moniteurs ; elle n'est pas retenue.

Afin de prêter main-forte aux responsables actuels de la station de Tovassière, la Fédération valaisanne a fait appel à M. Jean-Paul Bourdin, de Vétroz. M. Bourdin est un apiculteur expérimenté et compétent. Il suit actuellement le cours de formation de base.

Le projet d'ouvrir l'accès à la station de Tovassière aux collègues éleveurs de Suisse allemande est abandonné, principalement en raison du risque de propagation des maladies des abeilles et du feu bactérien des végétaux. Les moniteurs ayant la possibilité de fournir des reines sélectionnées sont priés de s'annoncer directement auprès de M. Maquelin.

L'accès à la station de Vermeilley est autorisé.

Les stations de fécondation étant régulièrement visitées par des personnes et autorités apicoles de tous horizons, M. Métrailler demande de peupler les ruchettes de fécondation avec des abeilles carnica.

Il rappelle enfin à tous les vulgarisateurs l'obligation de renvoyer, en fin de saison, les formulaires correctement remplis.

La cotisation 1998 est maintenue à Fr. 10.-

Le président de la SAR, M. Willy Debély, rappelle l'importance de déclarer à l'inspecteur toute mortalité anormale de colonies afin d'évaluer avec précision les dégâts provoqués par le varroa.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Métrailler remercie l'assemblée pour sa participation au cours de perfectionnement 1998. Il souhaite à tous les participants une bonne saison apicole et lève la séance à 17 h.

Le président : F. Métrailler
Le secrétaire : M. Zermatten

